

Flavescence dorée : un aménagement

En tant que maladie de quarantaine, la lutte contre la flavescence dorée est très encadrée. Un règlementation nationale fixe les termes de la procédure :

- traitement insecticide obligatoire des parcelles de vignes-mères
- jusqu'en 2008 le cas du département du Gers était assez simple dans le sens où toutes les communes étaient intégrées dans un périmètre de lutte obligatoire, imposant ainsi à tous les viticulteurs gersois de procéder à 3 traitements insecticides à des dates précises.
- déclaration auprès du Service Régional de l'Alimentation (ex SRPV) de tout foyer de maladie détecté
- arrachage des parcelles atteinte à plus de 20 % par la maladie

Près de 3 000 ha et 142 communes prospectées en 2008

Dès juillet 2008, un premier «chantier» de prospection a été mis en place dans les communes viticoles du département. Il s'est appuyé sur les 8 Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles du Gers ou GDON.

Malgré les délais très courts imposés aux viticulteurs, un vaste travail de prospection commune par commune a été effectué.

Le bilan est très positif : ce sont près de 3000 ha de vigne qui ont été prospectés, sur 142 communes, entre les mois de juillet et de septembre. Ce qui représente les trois quarts du chantier régional de prospection.

Cette importante mobilisation a été payante, puisque le 11 mai dernier, la commission départementale de suivi des maladies de quarantaine a validé un aménagement de la lutte.

La prospection doit se poursuivre et si possible s'étendre à

Pour tous renseignements, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Barbara Cichosz au 05.62.61.77.13.

toutes les communes qui n'avaient pu être visitées l'année passée.

L'objectif étant bien sûr de limiter la lutte obligatoire aux zones qui le justifient et de la réduire à un voire aucun traitement pour toutes les communes où la prospection a démontré l'absence de foyers de flavescence.

Mais tout cela ne pourra s'envisager qu'avec la contribution de tous.

Seules les communes qui n'avaient pu être prospectées en 2008 et les communes dans lesquelles des souches atteintes de Flavescence dorée ont été identifiées (Panjas, Lauraët) n'ont pu bénéficier de l'aménagement de la lutte.

Les symptômes de la flavescence dorée sont manifestes sous trois formes :

- enroulement (tuilage), épaississement et rougissement des feuilles (ou jaunissement, sur cépages blancs);
- dessèchement partiel ou total des grappes de raisin ;

La prospection 2009

Les modalités pratiques de la prospection 2009 ne sont pas encore connues, cependant une organisation équivalente à celle de 2008 devrait se mettre en place.

Des équipes de viticulteurs prospecteurs seront formées et animées par les GDON. Un quota de surfaces à prospector sera défini commune par commune.

Les équipes de la FREDEC Midi-Pyrénées pourront amener un appui aux différents GDON et assureront le prélèvement des échantillons sur les souches suspectées d'être contaminées par la Flavescence dorée.

vement des échantillons sur les souches suspectées d'être contaminées par la Flavescence dorée.

Important :
Les viticulteurs qui prendront part aux prospections devront suivre une formation à la reconnaissance des symptômes. Des journées de formation seront proposées dans le courant de l'été, avant les vendanges. Les dates vous seront communiquées prochainement.

Vos contacts :

- GDON de Montréal : Jean-Luc Lapeyre au 06.77.11.08.37
- GDON de Cazaubon : Gérard Luflade au 06.85.21.19.71
- GDON de Nogaro : Guy Latapie au 06.88.35.17.08
- GDON de Riscles/Plaisance/Marcillac : Bernard Malabirade au 06.07.62.47.30
- GDON de Condom / Valence : Roger Lézian au 06.82.44.17.87
- GDON de Aignan / Montesquiou : Joël Jasko au 06.98.67.28.30
- GDON de Eauze / Vic Fezensac : Alain Lalanne au 06.08.47.72.44
- GDON de Auch / Lectoure / Fleurance : Sébastien Lopez au 06.07.42.26.60.

Symptômes de la maladie



Enroulement et jaunissement des feuilles sur un cep atteint de flavescence.

Les symptômes de la flavescence dorée se manifestent sous trois formes :

- enroulement (tuilage), épaississement et rougissement des feuilles (ou jaunissement, sur cépages blancs);
- dessèchement partiel ou total des grappes de raisin ;

Les symptômes de cette maladie, qui sont visibles de la véraison à la chute des feuilles, n'apparaissent pas l'année de la contamination mais la suivante.

Biologie de la cicadelle



La cicadelle Scaphoideus titanus a un cycle par an, sur la vigne, avec cinq stades larvaires avant le stade adulte. Les larves naissent saines (vers le 10 mai). La cicadelle accueille le phytoplasme en s'alimentant sur une souche malade. Elle peut transmettre la flavescence dorée un mois après et reste infectieuse toute sa vie.

de la lutte obligatoire dès cette année

Avis sur les traitements obligatoires flavescence dorée de la vigne 2009

Département du Gers : Liste des communes à deux traitements

Canton	Communes	Canton	Communes
CAZAUBON	Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lanemaignan, Laréac, Liás d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar, Réans	AIGNAN	Aignan, Bouzon Gellenave, Fustérouau, Loussous Débat, Lupiac, Pouydraguin, Sabazan, Saint Pierre d'Aubézies, Sarragachies, Termes d'Armagnac
MONTREAL	Castelnau d'Auzan, Cazeneuve, Fourcès, Gondrin, Labarrère, Lagraulet du Gers, Larroque sur L'osse, Montréal	MONTESQUIOU	Armous-et-Cau Bars, Bassoues, Gazax-et-Baccarisse, Louslitges, Montesquiou, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Saint Christaud
NOGARO	Bourouillan, Cravencères, Espas, Luppé-Violles, Magnan, Manciet, Perchère, Saint Grieëde, Salles d'Armagnac	RISCLE	Aurensan, Bernède, Corneilhan, Lelin-Lapujolle, Projan, Vergognan, Verlus
EAUZE	Bascous, Bretagne d'Armagnac, Courrensan, Déméu, Eauze, Lannepax, Mourède, Noulets, Ramouzens	PLAISANCE	Beaumarchès, Jú-Belloc, Lasseraude, Saint Auxin-Lengros, Verlus
VIC FEZENSAC	Bolmest, Caillavet, Castillon Débats, Marambat, Mirannes, Préneron, Roquebrune, Tudelle, Vic-Fezensac	MARCIAC	Ladèvèze-ville, Saint Justin, Troncens
CONDOM	Beaumont, Béraut, Castelnau sur l'Auvignion, Condom, Gazaupouy, La Romieu	MASSEUBE	Manet-Montané, Saint Blanchard, Sarcos, Sère
VALENCE	Beaucaire, Justian, Rozes, Saint Paul de Bâïse, Valsence sur Bâïse	MIELAN	Haget
JEGUN	Jegun, Lavardens	MIRANDE	Saint Maur, Belloc-Saint-Clamens
AUCH	Auch, Castin, Duran, Mirepoix, Orbessan, Ornézan, Seissan, Roquelaure	GIMONT	Ansan
LECTOURE	Pouy-Roque Laure	L'ISLE JOURDAIN	Auradé, Castillon Savès
FLEURANCE	Gavarret-sur-Aulouste, Montestruc-sur-Gers, Réjaumont	LOMBEZ	Cadeillan, Meilhan
MIRADOUX	Plieux, Sainte-Mère	SARAMON	Saramon, Tachoiries
SAINT CLAR	Avezan, L'isle Bouzon, Saint-Clar	MAUVEZIN	Mansempuy, Montfort, Saint Gemme, Sarrant

Toutes les communes n'apparaissant pas sur cette liste sont soumises aux trois traitements obligatoires.

Cas particulier des communes de Panjas et de Lauraët : la prospection a permis d'identifier des parcelles comportant quelques souches isolées atteintes de Flavescence dorée. Si ces «foyers»

sont arrachés et surveillés, ces deux communes pourront rapidement intégrer la catégorie des communes à deux traitements.

Attention : l'aménagement de la lutte obligatoire ne s'applique pas aux parcelles de vignes-mère. La réglementation impose que ces parcelles soient traitées trois fois, quel que soit le statut de la commune dans laquelle elles se situent.

Les départements limitrophes

✓ Dans les Landes (zone Armagnac) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
3 traitements obligatoires	Villeneuve de Marsan	8 au 14 juin
2 traitements obligatoires	Betbezer, Labastide d'Armagnac, Lagrange, Mauvezin d'Armagnac, Parlebosq, Saint Justin	8 au 21 juin
1 + 1 traitements obligatoires selon le résultat du piégeage	Arthez d'Armagnac, le Frêche, Saint Julien d'Armagnac	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Castandet, Creçon d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Gabarret, Lacquy, Montégut, Perquie, Pouydesseaux, Saint Gor, Sarbazan, Vielle Soubiran	8 au 21 juin

✓ Dans le Lot et Garonne (zone Armagnac) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
2 traitements obligatoires	Lannes, Mézin	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Andiran, Brax, Durance, Francescas, Le Frêchou, Lasserre, Moncrabeau, Poudenas, Réau-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyrac, Saint-Pé-Saint-Simon	8 au 21 juin

✓ Dans les Pyrénées-Atlantique (zone Madiran) :

Stratégie de lutte	Communes	1 ^{er} traitement
1 + 1 traitements obligatoires selon le résultat du piégeage	Arroses, Aubous, Aurions-Idernes, Aydiès, Betracq, Moncla Portet, Castillon de Lembeye, Corbères-Abère, Gayon, Lasserre, Moncaup, Conchez de Béarn, Diusse, Crouseilles, Séméacq-Blachon	8 au 21 juin
1 traitement obligatoire	Bassillon-Vauze, Lalongue, Lespielle	8 au 21 juin

Pour tout renseignement sur le classement de votre commune :
SRAL Midi-Pyrénées : 05 61 10 62 70 - SRAL Aquitaine : 05.56.00.42.43

Grâce à la mise en place d'un dispositif de prospection dans le vignoble gersois en 2008, certaines communes peuvent dès cette campagne bénéficier d'un aménagement de la lutte obligatoire.

3 Traitements	2 Traitements
Du 8 au 14 juin	Du 8 au 21 juin
T2 Larvicide	Du 22 au 29 juin
T3 Adulticide	Pas de T2
Date à confirmer (fin juillet)	Date à confirmer (fin juillet)

Choix des produits

Pour les viticulteurs en agriculture conventionnelle :

Le produit utilisé doit être homologué pour un usage sur «cicadelle de la Flavescence dorée»

Si une intervention sur cicadelle des grillures ou vers de la grappe se justifie à la même période, choisir un produit mixte (attention aux doses qui peuvent être différentes selon les usages).

Pour les viticulteurs en agriculture biologique, deux cas de figures :

■ Utilisation de la roténone : la matière active est en voie de retrait et seule la spécialité AGRI 2002 dispose d'un délai d'utilisation pour les traitements 2009.

- Début des traitements le 25 mai, puis renouvellement tous les 8 à 10 jours

- Minimum 3 interventions pour les communes à 2 traitements

- Minimum 5 interventions pour les communes à 3 traitements

Attention : stade limite d'utilisation = nouaison, jeune fruit